

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cecile-jimenez-csmb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/77b086c009062eaea146dc03>

Date d'obtention : 2026-03-16 13:51:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens l'importance d'être bienveillant et de suivre les démarches de la trousse. Que les situations ne sont pas toujours simples et qu'il faut prendre le temps nécessaire pour bien comprendre les enjeux. J'ai aussi appris les différentes étapes et à qui elles appartiennent: la direction, les intervenants, les partenaires...

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais prendre plus de temps avec les personnes impliquées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai retenue d'éviter d'intervenir avec la victime et l'auteur. Il est préférable que ce soit deux intervenants différents.